



Règlement de la tombola “Tombola de Noël”

Organisée par L'Alerte Sportive de Fondettes Basket

Article 1 - Organisation

L'association AS Fondettes Basket, de loi 1901, organise du vendredi 22 décembre 2023 au mercredi 24 janvier 2024 une tombola, pour participer à l'achat d'un Minibus.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Une fois la première souche vendue par le licencié celui-ci pourra, s'il le souhaite, en vendre d'autres. Pour cela il faudra contacter les organisateurs et leur donner la souche de billets vendue ainsi que la recette de la vente :

- bureau@asf-basket.fr
- Point de distribution Gymnase Pierre Pilorger :
 - Permanence régulière : 18h00 - 19h00 du 26 décembre 2023 au 24 janvier 2024 (sauf samedi, dimanche et jours fériés)
 - Jour de match
- **A noter** : en fonction de l'affluence, les permanences peuvent être modifiées. Les licenciés seront prévenus par email.

Les organisateurs de la Tombola de Noël ne peuvent pas participer (le Bureau de l'ASFBASKET).

5000 billets seront distribués au prix de 2€ aux licenciés participants à l'opération.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 12 de lots, d'une valeur globale de 1766,92 € :

- Lot 1 : PS5 + Manette + Jeux d'une valeur de 519 €
- Lot 2 : PC Portable ASUS d'une valeur de 449 €
- Lot 3 : Switch Lite d'une valeur de 230,28 €
- Lot 4 : Ecouteur Philips Bluetooth d'une valeur de 149 €
- Lot 5 : Tablette Logicom d'une valeur de 99 €
- Lot 6 : Enceinte Sony Bluetooth d'une valeur de 90,55 €
- Lot 7 : Imprimante Canon d'une valeur de 69,99 €
- Lot 8 : Montre connectée MI5 d'une valeur de 40,90 €
- Lot 9 : Radio-réveil Metronic d'une valeur de 38,90 €
- Lot 10 : Lecteur MP3 D'Jix d'une valeur de 35,90 €
- Lot 11 : Jeu de société Unlock Game d'une valeur de 29,50 €
- Lot 12 : POP Groot StormBreaker d'une valeur de 14,90 €



Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 31 janvier, au Gymnase Pierre Pilorger, en présence d'Alexandre BARRETO Président de l'ASFBASKET et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots n°1 à n°12 est fixée au 1er mars 2024. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association ASFBASKET se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Alexandre BARRETO - ASFBASKET, Allée de la Poupardière 37230 Fondettes

Les lots ne peuvent occasionner aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès d'Alexandre BARRETO par courriel : president-basket@asfondettes.fr. Il est également consultable sur : <https://asf-basket.fr>



Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).